



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-149

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2020

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire**

R24-2020-06-11-008 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) 2SAI de SAINT JEAN LE BLANC pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité totale du service de 217 à 224 places (4 pages)

Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2020-06-18-001 - ARRETE 2020-SPE-0030 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE (8 pages)

Page 8

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-06-11-008

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) 2SAI de SAINT JEAN LE BLANC pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité totale du service de 217 à 224 places

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) 2SAI de SAINT JEAN LE BLANC pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité totale du service de 217 à 224 places.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) ;

Vu la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH45-0062 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 avril 2015 portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) 2SAI par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) portant la capacité totale du service de 210 à 217 places ;

Vu l'appel à candidatures lancé le 10 mai 2019 par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire concernant la création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants âgés de 3 à 6 ans autistes ou autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département du Loiret ;

Vu le dossier de candidature reçu le 11 juin 2019 de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de sélection le 11 octobre 2019 ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour les enfants autistes et aux critères régionaux définis par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet répond aux besoins des jeunes enfants autistes sur l'Est du département du Loiret en proposant une offre nouvelle de prise en charge alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), n° Finess EJ : 45 001 091 3, sise au 25 boulevard Jean Jaurès, 45000 ORLEANS, pour l'extension non importante de 7 places du SESSAD 2 SAI de SAINT JEAN LE BLANC dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle.

La capacité totale de l'établissement, portée de 217 à 224 places, est répartie géographiquement de la manière suivante :

- 20 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience motrice sur le site principal au 117 rue du Bois Girault, 45650 SAINT JEAN LE BLANC (n° Finess : 45 000 918 8),
- 14 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience visuelle sur le site secondaire au 10 rue du Paradis, 28110 LUCE (n° Finess : 28 000 623 0),
- 13 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience visuelle sur le site secondaire au 21 rue du Pressoir Blanc, 41000 BLOIS (n° Finess : 41 000 776 9),
- 21 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience motrice sur le site secondaire au 4 rue des Capucins, 45650 SAINT JEAN LE BLANC (n° Finess : 45 001 828 8),
- 92 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience visuelle, une déficience auditive et/ou une déficience motrice sur le site secondaire au 4 rue Alain, 45100 ORLEANS (n° Finess : 45 001 505 2),

- 22 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle sur le site secondaire au 336 rue d'Alsace, 45160 OLIVET (n° Finess : 45 001 833 8),
- 14 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle sur le site secondaire au 9 rue Gutembert, 45500 GIEN (n° Finess : 45 001 487 3),
- 14 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle sur le site secondaire au 94 rue Abbé Pasty, 45130 BAULE (n° Finess : 45 001 510 2),
- 7 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique sur l'unité d'enseignement en maternelle (UEM) située Place des Ecoles, 45760 BOIGNY SUR BIONNE (n° Finess : 45 002 043 3),
- 7 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique sur l'unité d'enseignement en maternelle (UEM) située à l'école maternelle de LORRIS (n° Finess : en cours de création).

**Article 2 :** L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS ET</b>	45 000 918 8
<b>Raison sociale</b>	2SAI Service Soins Aide Intégration
<b>Adresse</b>	117 rue du Bois Girault 45650 SAINT JEAN LE BLANC
<b>Code catégorie</b>	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
<b>Discipline d'équipement</b>	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
<b>Mode de fonctionnement</b>	16 (prestation en milieu ordinaire)
<b>Clientèles</b>	117 (déficience intellectuelle)
	318 (déficience auditive grave)
	324 (déficience visuelle grave)
	414 (déficience motrice)
	437 (troubles du spectre autistique)

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de la Délégation du Loiret de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 11 juin 2020  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-06-18-001

ARRETE 2020-SPE-0030 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
BIOALLIANCE

**ARRETE 2020-SPE-0030  
portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature ;

Vu le dossier en date du 2 janvier 2020 de la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est 17 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS, réceptionné le 6 janvier 2020, relatif au départ de Madame CANDELIER-NUTTIN Joëlle et l'agrément de Madame VIALA Céline en tant que nouvel associé professionnel interne de la société ;

Vu le certificat de radiation du tableau de la section G de l'Ordre national des pharmaciens en date du 2 janvier 2020 concernant Madame CANDELIER-NUTTIN Joëlle ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre nationale des pharmaciens en date du 24 janvier 2020 concernant Madame VIALA Céline en tant que pharmacien biologiste ;

Vu le dossier en date du 30 janvier 2020 de la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est 17 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS, réceptionné le 3 février 2020, relatif à une opération de transfert du site ouvert au public sis 3 Place Anatole France – 28100 DREUX vers de nouveaux locaux au sein de la même commune ;

Vu le courrier électronique en date du 10 juin 2020 informant de la date souhaitée du transfert, repoussée comme suite à la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE n'est pas accrédité à 100% ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié prévoit une période transitoire jusqu'au 01/11/2020 en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale non accrédités à 100% ;

Considérant ainsi que cet article 7 et le 1° bis du III de ce même article précisent que « *après la date de publication de la présente ordonnance, seul peut obtenir une autorisation administrative, délivrée dans les conditions définies au I : (...) « un laboratoire de biologie médicale qui ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies au même article L 6222.5, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public. »* » ;

Considérant la fermeture du site 3 Place Anatole France – 28100 DREUX et l'ouverture concomitante d'un nouveau site 17 Place du Vieux Pré – 28100 DREUX ;

Considérant ainsi que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « Laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE » est inchangé comme suite à l'opération et reste fixé à 27 ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose que « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins. »*

Considérant que les sites du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE sont répartis sur les départements de l'Eure-et-Loir (28), de Loir-et-Cher (41) et du Loiret (45) ; que ces départements sont répartis sur les 2 zones limitrophes définies dans l'arrêté modificatif n° 2020-DSTRAT-0003 du 31 janvier 2020 susvisé ; que le transfert du site sis 3 Place Anatole France - 28100 DREUX s'effectue au sein de la même commune ; que de ce fait, l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code de la santé publique ;

Considérant les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE est composé de 27 sites dont un fermé au public et compte 28 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'opération de transfert du site 3 Place Anatole France – 28100 DREUX vers le 17 Place du Vieux Pré – 28100 DREUX exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » (n° finess EJ 450019450) dont le siège social est situé 17 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS, est accordée. Cette opération prend effet à compter du 2 juillet 2020.

**Article 2** : Les sites du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE est composé de 27 sites dont 26 sites ouverts au public et 1 site fermé au public.

**Article 3** : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Toute modification relative à l'organisation générale du « Laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**Article 5** : A compter du 2 juillet 2020, l'arrêté 2019-SPE-0094 du 27 juin 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 7** : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « BIOALLIANCE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 juin 2020

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
La Directrice de la santé publique et environnementale

Signé : Docteur Françoise DUMAY

Annexe 1 – Liste des sites

LBM BIOALLIANCE

Arrêté 2020-SPE-0030

ZONE 2									
45 - LOIRET									
1	Site d'Orléans - Droits de l'Homme	17 avenue des Droits de l'Homme	45000	ORLEANS	Finess ET 450019492	Plateau technique	ouvert au public		
2	Site de Chécy	27 rue Gustave Eiffel	45430	CHECY	Finess ET 450019468		ouvert au public		
3	Site de St Jean le Blanc	54/56 rue du Général de Gaulle	45650	SAINT JEAN LE BLANC	Finess ET 450019476		ouvert au public		
4	Site d'Olivet	83 rue Jacques Monod	45160	OLIVET	Finess ET 450019484		ouvert au public		
5	Site de Châlette sur Loing	Rue du 23 août 1944 Centre commercial Super U	45120	CHALETTE SUR LOING	Finess ET 450019500	Plateau technique	ouvert au public		
6	Site de St Jean de la Ruelle	Centre commercial des Trois Fontaines	45140	SAINT JEAN DE LA RUELLE	Finess ET 450019518		ouvert au public		
7	Site de la Chapelle St Mesmin	26 route de Blois	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Finess ET 450019526		ouvert au public		
8	Site de la Ferté St Aubin	150 rue du Général Leclerc	45240	LA FERTE SAINT AUBIN	Finess ET 450019534		ouvert au public		
9	Site de St Pryvé St Mesmin	Centre commercial des 15 pierres – Route de St Mesmin	45750	SAINT PRYVE SAINT MESMIN	Finess ET 450019583		ouvert au public		

10	Site de Tavers	Chemin de Marpalu	45190	TAVERS	Finess ET 450019963		ouvert au public
11	Site de Gien	2/2ter avenue Jean Villejean	45500	GIEN	Finess ET 450019351	Plateau technique	ouvert au public
12	Site de Châteauneuf sur Loire	10 square du Général de Gaulle	45110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	Finess ET 450019369		ouvert au public
13	Site de Douchy	7 rue de Bourgogne	45220	DOUCHY-MONTCORDON	Finess ET 450019377		ouvert au public
14	Site de St Jean de Braye	4/6 passage de l'Hôtel de ville	45800	SAINT JEAN DE BRAYE	Finess ET 450020060		ouvert au public
15	Site de Pithiviers	38/38bis rue du Capitaine Giry	45300	PITHIVIERS	Finess ET 450020425		ouvert au public
16	Site de Bellegarde	54 rue Demersay	45270	BELLEGARDE	Finess ET 450020771		ouvert au public
17	Site d'Amilly	259A rue du Vernisson	45200	AMILLY	Finess ET 450021290		ouvert au public
18	Site de Meung sur Loire	40 rue de Blois	45130	MEUNG SUR LOIRE	Finess ET 450021522		ouvert au public
<b>28- EURE-ET-LOIR</b>							
19	Site de Chartres	8 rue Georges Fessard	28000	CHARTRES	Finess ET 280006578		ouvert au public
20	Site de Dreux	4 avenue Winston Churchill	28100	DREUX	Finess ET 280006586		ouvert au public

21	Site de Chartres- Grappe	5 rue du Faubourg la Grappe	28000	CHARTRES	Finess ET 280006693		ouvert au public
22	Site de Luisant	113 avenue Maurice Maunoury	28600	LUISANT	Finess ET 280006727		ouvert au public
23	Site de Mainvilliers	20 rue Gambetta	28300	MAINVILLIERS	Finess ET 280006719		ouvert au public
24	Site du Coudray	3 rue Louis Pasteur – ZA de la rue Claude Bernard – Bâtiment B	28630	LE COUDRAY	Finess ET 280006735	Plateau technique	Fermé au public
25	Site de Dreux - Anatole France	17 Place du Vieux Prè	28100	DREUX	Finess ET 280006883		ouvert au public
26	Site de Dreux - Lièvre d'Or	5 rue du Lièvre d'Or	28100	DREUX	Finess ET 280006701		ouvert au public

**ZONE 1**

**41 – LOIR-ET-CHER**

27	Site de Lamotte Beuvron - Boucher	1 rue Cécile Boucher	41600	LAMOTTE BEUVRON	Finess ET 410008452		ouvert au public
----	--------------------------------------	----------------------	-------	-----------------	------------------------	--	------------------

Annexe 2 – Liste des biologistes

LBM BIOALLIANCE

Arrêté 2020-SPE-0030

<b>Biologistes associés coresponsables</b>				
1	DELAPORTE	Gilles	Médecin	Président
2	FRENEAUX-POCHIC	Lise	Médecin	
3	GUERIN	Rémy	Médecin	
4	MESHAKA	Gilles	Pharmacien	

<b>Biologistes associés</b>				
5	ARNEODO-JAHIER	Véronique	Pharmacien	
6	BENOIT	Patrick	Médecin	
7	BOREE-MOREAU	Diane	Pharmacien	
8	VIALA	Céline	Pharmacien	
9	COTTINET	Béatrice	Pharmacien	
10	DAUPHIN	Michel	Pharmacien	

11	DUTERRAIL	Anne	Pharmacien	
12	EGROS	Brigitte	Pharmacien	
13	ESCANDE-LOUVIER	Catherine	Pharmacien	
14	FROUX	Catherine	Pharmacien	
15	HALNA DU FRETAY	Stéphanie	Médecin	
16	HORSTMANN	Isabelle	Médecin	
17	JEGOUZO	Joseph	Médecin	
18	JOLLIVET	Michel	Pharmacien	
19	LOPEZ	Jean-Claude	Pharmacien	
20	MASSOT	André	Pharmacien	
21	MESHAKA	Alexandre	Médecin	
22	OBERTI	Philippe	Pharmacien	
23	SERIN	Didier	Pharmacien	
24	STOICA	Cristian	Médecin	
25	SY	Amadou	Pharmacien	
26	TAILLEMITE	Elisabeth	Pharmacien	
27	TEBOUL	Frédéric	Pharmacien	
28	THAI HOANG	Long	Pharmacien	